



Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

« Travaux de Voirie -  
Aménagement de la Place Général de Gaulle  
et de la rue Dumont d'Urville »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2019-062

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie de la Place Général de Gaulle et de la rue Dumont d'Urville, par l'entreprise G.T ; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

A R R E T E

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite Rue Villebois Mareuil (entre la Rue des écoles et la Rue Chateaubriand).

Du mardi 5 au vendredi 8 février 2019.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule est interdit, du mardi 5 au vendredi 8 février 2019 au droit du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Directeur des Services Techniques, l'entreprise G.T et Service EV.

Pour extrait certifié conforme,  
LE MAIRE,  
André FIDELIN



A CONCARNEAU, le 04 Février 2019  
LE MAIRE  
André FIDELIN

0-5 FEV. 2019

Publication par voie d'affichage :  
du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_